

PLAN LOCAL DE GESTION CYNEGETIQUE LIEVRE

Unité de gestion N° 7

En conformité avec le schéma départemental de gestion cynégétique

Volet "petit gibier de plaine"

Option 1 : Temps de chasse

1. L'unité de gestion :

Liste des communes et carte de l'Unité de Gestion : cf. annexe 1

Surface totale de l'unité de gestion 7 : 16 767 ha

Surface agricole utile (source DDT) : 9 065 ha

2. Le Comité local :

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique volet organisation de la chasse, le comité est composé de 5 à 10 membres chasseurs élus par les détenteurs de droit de chasse, et peut accueillir des membres associés ou personnes qualifiées (à titre consultatif).

3. La gestion du lièvre : Plan de gestion option temps de chasse

- **L'objectif de gestion**

Compte tenu de l'historique des densités de prélèvements et de l'évolution de l'Indice Kilométrique d'Abondance printanier (IKA), l'objectif de gestion est d'obtenir **une stabilité de la population**, c'est-à-dire une population permettant un IKA moyen de 2.5 lièvres au Km parcouru.

- **Les comptages nocturnes**

Les comptages nocturnes sont prévus sur l'UG 7 : Chaque année la semaine 9, 3 soirs consécutifs le lundi, mardi, mercredi, et report possible le jeudi, vendredi, samedi, uniquement en cas d'intempérie. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation des comptages la semaine 9, une période de report **est prévue la semaine 10**, les mêmes soirs. Les autorisations de comptages sont déléguées du président de la FDCI à des responsables de parcours, et les circuits associent plusieurs détenteurs (liste des circuits disponible à la FDCI). Les responsables de parcours sont chargés de l'organisation des comptages sur les circuits de référence. Ils devront informer le service départemental de l'ONCFS ainsi que la brigade de gendarmerie locale de leur réalisation. Ils veilleront à respecter le protocole de comptage FDCI

(cf. annexe 2) et adresseront un compte-rendu dès la fin des opérations au service environnement de la FDCI (**délai maximum : semaine 12**).

En cas de non restitution des données de comptages, ou de non respect du protocole, l'autorisation de comptage sera suspendue pour une période d'un an pour le circuit concerné (pas de résultats de comptage année N = pas de chasse au lièvre sur la ou les communes concernées pour la saison de chasse N/N+1).

- **Le suivi des prélèvements**

Tout chasseur de lièvre devra être porteur lors de l'action de chasse, d'un dispositif de marquage autocollant fourni par la FDCI. Afin de faciliter le suivi et le contrôle du tableau de chasse, chaque lièvre prélevé devra être muni de ce dispositif de marquage autocollant à la patte avant droite. **Toutes les pattes avant droites** devront être présentées lors des réunions obligatoires citées ci-dessous.

- **La réunion en cours de saison**

Elle est fixée annuellement le mercredi **suivant le 2^{ème} dimanche d'ouverture du lièvre**. Le comité local effectuera un bilan du tableau de chasse en cours de saison. Il procédera à l'analyse de l'âge ratio à partir de la palpation de la patte avant de tous les lièvres prélevés. Il pourra proposer des mesures de restriction de la chasse du lièvre, selon les résultats obtenus lors de cette rencontre et selon le tableau de référence joint en annexe 3.

Les modifications éventuelles seront effectives dès la fin de la réunion. Le comité local se chargera d'informer la FDCI, la DDT, l'ONCFS et les détenteurs de ces modifications qui feront l'objet d'un affichage immédiat sur les panneaux d'information communaux à destination des chasseurs.

- **La réunion en fin de saison**

Elle est fixée annuellement le **mercredi suivant le 1^{er} dimanche de décembre**. Chaque détenteur devra présenter les pattes des lièvres prélevés au cours de la période située entre la réunion en cours de saison et la fermeture de la chasse du lièvre. Le comité local effectuera un bilan du tableau de chasse final, et procédera à l'analyse de l'âge ratio à partir de la palpation de la patte avant.

- **Les lâchers de lièvre**

Conformément au SDGC lièvre, tout lâcher de lièvre même à des fins de repeuplement est interdit sur tout le périmètre de l'Unité de Gestion N°7.

- **La période de chasse**

- Ouverture : Conformément à l'arrêté préfectoral le 1^{er} dimanche d'Octobre
- Fermeture : Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse

- **Les jours de chasse**

La chasse du lièvre est autorisée uniquement le : Dimanche

- **Les règlements de chasse des détenteurs**

Ils devront se conformer au plan de gestion lièvre

- **Dispositions particulières**

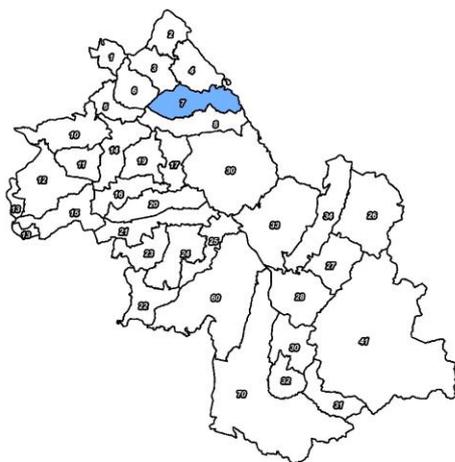
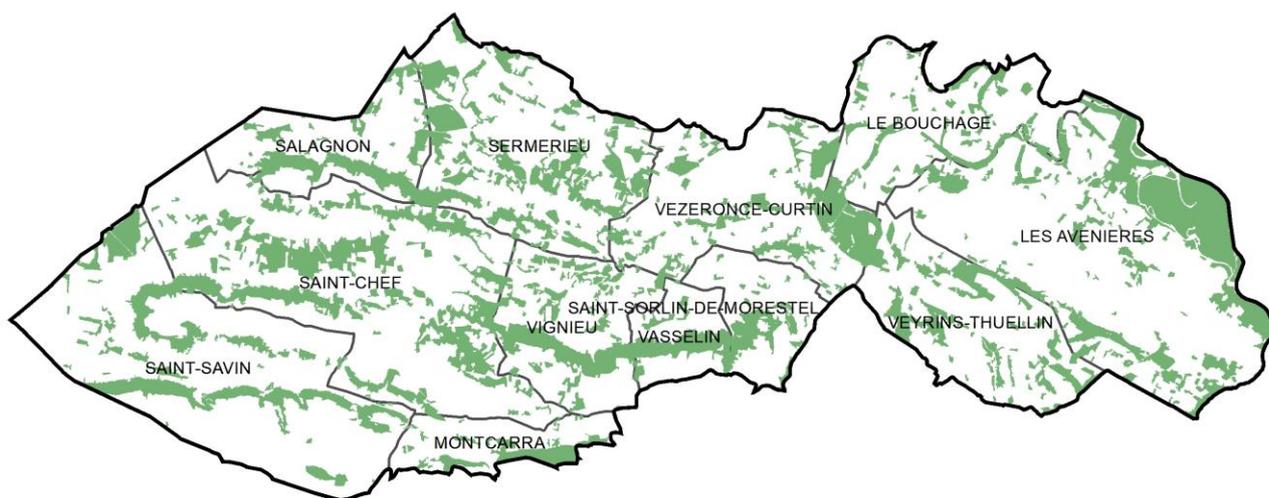
Dans le cas d'une fermeture anticipée du lièvre proposée lors de la réunion en cours de saison de chasse conformément au tableau de référence joint en annexe 3, le comité local se réserve le droit d'autoriser un ou plusieurs détenteurs à poursuivre la chasse du lièvre selon les conditions suivantes : En cas de déclarations de dégâts sur culture auprès de l'assurance d'un ou plusieurs exploitants agricoles, le comité local pourra proposer la poursuite de la chasse au lièvre sur le(s) territoire(s) concerné(s).

4. Conformément au schéma départemental organisation de la chasse : les modalités de gestion proposées par le comité local seront soumises au vote de l'ensemble des détenteurs du droit de chasse avant d'être transmises à la FDCI qui fera suivre aux autorités départementales (CDCFS, Préfet)

ANNEXE 1

UNITE DE GESTION LIEVRE N°7

Code INSEE	Commune
38250	MONTCARRA
38455	SAINT-SAVIN
38467	SALAGNON
38546	VIGNIEU
38022	LES AVENIERES
38050	LE BOUCHAGE
38458	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
38483	SERMERIEU
38525	VASSELIN
38541	VEYRINS-THUELLIN
38543	VEZERONCE-CURTIN
38374	SAINT-CHEF



1:150 000

R BELMONT 16-04-20
Service cartographie FDCI
Source : FDCI, IGN



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMPTAGE NOCTURNE DU LIEVRE D'EUROPE

But de l'opération

Aucune méthode ne permet de compter tous les lièvres d'un territoire. Ces comptages permettent d'établir un indice (l'Indice Kilométrique d'Abondance) qui, comparé d'une année à l'autre, renseigne sur la tendance d'évolution du cheptel de lièvre. Cette comparaison n'est possible que dans la mesure où les sorties nocturnes ont été réalisées dans des conditions rigoureusement identiques :

1. Mêmes périodes de comptage chaque année
2. Tronçons échantillons identiques
3. Types de véhicules et observateurs (personnes aux phares) si possible inchangés

Méthode de comptage

La méthode pratiquée consiste à détecter les lièvres la nuit, grâce à deux phares mobiles "longue portée" situés de chaque côté d'un véhicule, effectuant à faible allure un circuit déterminé.

Choix des tronçons échantillons

Il est effectué par la FDCI en accord avec le détenteur de droit de chasse sur une carte I.G.N. au 1/25000^{ème}, avec confirmation sur le terrain, en tenant compte des critères suivants :

- Echantillonnage théorique de 600 mètres éclairés pour 100 hectares de zone ouverte.
- Le même circuit devant être pratiqué de manière rigoureusement identique lors de chaque comptage, l'itinéraire doit être accessible par tout véhicule et même par temps très pluvieux.
- Obstacles peu nombreux pour permettre l'observation sur une surface suffisante.
- Pas de recouvrement des surfaces éclairées sur le circuit pour éviter les doubles comptages.

Un parcours de comptage associe obligatoirement au minimum 2 détenteurs de droit de chasse mitoyens. Ils effectueront le comptage en commun. Les résultats seront portés sur une fiche de comptage unique.

Période de comptage

Selon Plan de Gestion Cynégétique Approuvé ou sur décision de la FDCI.

Les comptages sont effectués 3 soirs consécutifs (lundi, mardi, mercredi) ; et report possible le jeudi, vendredi, samedi, uniquement en cas d'intempérie. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation des comptages la 1^{ère} semaine, une période de report est prévue ultérieurement, les mêmes soirs. **Les reports ne sont possibles qu'après accord de la FDCI.**

Rappels

L'utilisation de phare est soumise à **autorisation spéciale déléguée par la FDCI** à un responsable de parcours. Il doit veiller à la bonne réalisation des opérations (respect du circuit, du protocole, des périodes, des propriétés,...).

L'utilisation d'un gyrophare par véhicule est obligatoire. Le code de la route doit être respecté et notamment toutes les personnes doivent être assises et ceinturées. Il est interdit d'éclairer les habitations, les chevaux dans les parcs, les autres véhicules, **les espaces en dehors du parcours échantillon** ou tout autre élément ayant pour conséquence la mise en danger ou la gêne d'autrui.

Tout lièvre détecté en dehors des tronçons échantillons ne doit pas être retenu sur la fiche de comptage. Même en cas d'absence de représentant d'une commune parcourue par l'échantillonnage, le parcours doit être effectué au complet.

ANNEXE 3

TABLEAU DE REFERENCE EN COURS DE SAISON

Pourcentage de Jeunes dans le tableau de chasse de l'UG	Adaptation réglementaire
Âge ratio inférieur à 40%	Fermeture de la chasse sur toute l'UG à l'issue de la réunion
Age ratio compris entre 40% et 60%	Selon proposition du comité local
Age ratio supérieur à 60%	Date de fermeture conforme au PLGC